



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Assistants d'éducation en préprofessionnalisation

Recrutement - Année universitaire 2021-2022

*Un parcours de préprofessionnalisation de trois ans est proposé aux étudiants à partir de la licence (L2).*

*Ce dispositif est ouvert aux étudiants souhaitant devenir professeur ou ayant la volonté de travailler dans le monde de l'éducation :*

*Il permet aux étudiants d'entamer très tôt une formation professionnalisante et de se préparer efficacement aux concours de recrutement de personnels enseignants du second degré.*

*Il leur permet de travailler au contact des élèves, avec les équipes pédagogiques, au sein des établissements scolaires, dès la deuxième année de licence.*

*Les étudiants en préprofessionnalisation entrent progressivement dans le métier de professeur, par un accompagnement et une prise de responsabilités adaptés.*

## Qui peut postuler ?

Pour pouvoir devenir apprenti professeur à la rentrée universitaire et scolaire 2021, **il faut obligatoirement remplir les 2 conditions suivantes :**

1. Justifier d'une inscription en L2 à la rentrée universitaire 2021-2022 dans l'une des 3 universités de la région Pays de la Loire (Université de Nantes, Université d'Angers, Le Mans université), **exclusivement dans les disciplines suivantes : Allemand, Anglais, Espagnol, Histoire-géographie, Lettres, sciences physiques, Sciences et Vie de la Terre (SVT) ou Mathématiques ;**
2. Avoir acquis 60 crédits ECTS dans le cadre d'une licence (la condition d'acquisition des crédits s'appréciant au moment de l'entrée en vigueur du contrat de préprofessionnalisation le 1<sup>er</sup> septembre prochain).

L'appel à candidature concerne tous les étudiants boursiers ou non boursiers. Toutefois, à dossier de candidature de valeur égale, une priorité sera donnée aux étudiants actuellement boursiers.

### Nationalité :

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour l'obtention d'un contrat d'AED en préprofessionnalisation. Mais l'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront, lorsqu'ils se présenteront à un concours de l'enseignement public, soit posséder la nationalité française, soit être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.

## Je remplis les conditions, comment faire pour déposer mon dossier ?

---

- Il convient de se connecter sur le site de l'académie de Nantes, à la rubrique "Personnels et recrutement" / "l'Académie recrute" / "AED en préprofessionnalisation" afin d'accéder au portail d'inscription en ligne.
- **Dépôt du dossier** : le dossier doit être déposé **en ligne**, accompagné des premières pièces justificatives demandées, **À PARTIR DU 17 MAI ET AU PLUS TARD LE 23 JUIN 2021**.
- L'attestation d'inscription en L2 dans une des 3 universités de la région Pays de la Loire sera fournie dans un second temps, toujours par voie dématérialisée sur le site de l'académie de Nantes à la rubrique "AED en préprofessionnalisation".

## Comment mon dossier va-t-il être traité ?

---

- **Votre UFR sera sollicitée et émettra un avis** sur votre dossier en fonction de vos résultats universitaires, de votre motivation et de la compatibilité de votre cursus avec un contrat d'AED en préprofessionnalisation.
- Le service instructeur (la direction des ressources humaines du rectorat) vérifiera que le dossier remplit bien les conditions d'éligibilité au dispositif et procédera à la sélection des candidats et à leur répartition entre établissement, en lien avec les chefs d'établissement et les universités.

Pour pouvoir être affectés les candidats retenus devront avoir transmis aux services du rectorat leur attestation d'inscription en L2 dans une des universités de la région Pays de la Loire pour l'année universitaire 2021/2022.

## Quand, comment et par qui serai-je informé(e) des suites données à ma candidature ?

---

- **Si votre dossier est finalement retenu par le rectorat**, vous recevrez la confirmation de votre recrutement avec mention de l'établissement où vous serez affecté(e). Cette confirmation sera envoyée directement sur l'adresse mail que vous aurez indiquée dans votre dossier de candidature.

**AUCUN RÉSULTAT NE SERA DONNÉ PAR TÉLÉPHONE**

- **Vous devez impérativement fournir une adresse mail valide** que vous consultez régulièrement dans la période concernée.
- Lorsque vous recevrez la notification, vous devrez **communiquer votre acceptation par mail dans un délai de 48 h**. Passé ce délai vous serez réputé(e) avoir refusé le contrat.

## Puis-je choisir l'établissement dans lequel je souhaite effectuer mon contrat d'AED en préprofessionnalisation ?

---

Non, les AED en préprofessionnalisation seront affectés dans les lycées et collèges de Nantes métropole, de la communauté d'agglomération d'Angers Loire métropole ou de Le Mans métropole, selon la localisation de leur lieu d'études.

## Quel sera mon statut ?

---

- L'étudiant(e) recruté(e) dans le cadre du dispositif "AED en préprofessionnalisation" dispose d'un contrat de droit public conclu pour **une durée de trois ans** (prolongeable d'un an au maximum).
- Le contrat est signé après accord du recteur par le chef d'établissement qui assure un suivi de proximité.

## Quel est le temps de travail d'un AED en préprofessionnalisation ?

---

L'emploi du temps de l'AED en préprofessionnalisation est le suivant : l'équivalent de deux demi-journées par semaine (6 à 8 heures) en établissement scolaire pendant l'intégralité du temps scolaire et le reste à l'université.

## Quelles sont les activités qui pourront m'être confiées ?

---

L'assistant d'éducation en préprofessionnalisation se voit confier des activités pédagogiques de manière graduée et évolutive au cours des 3 années de contrat :

- Licence 2 : observation, Interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques, sous la responsabilité du professeur, Participation à l'aide aux devoirs et aux leçons, notamment dans le cadre du dispositif "devoirs faits"...
- Licence 3 : activités pédagogiques ou d'éducation précitées (L2) + Participation à l'accompagnement personnalisé (soutien de la capacité de l'élève à apprendre et à progresser) au collège et au lycée, EPI au collège, Interventions dans les parcours éducatifs ;
- Master 1 MEEF : activités pédagogiques ou d'éducation précitées (L2 et L3) + En responsabilité : prise en charge de séquences pédagogiques complètes (notamment, remplacement d'enseignants de l'établissement dans la même discipline, compatible avec la continuité pédagogique des enseignements).

## Quand devrai-je prendre mes fonctions ?

---

Vous prendrez vos fonctions dès signature du contrat, le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## Quelle sera ma rémunération ?

---

La rémunération d'un étudiant bénéficiant d'un contrat de préprofessionnalisation s'élèvera, hors éventuelle bourse, à :

Niveau d'études	Rémunération mensuelle
L2	862 euros brut (environ <b>690</b> euros net)
L3	1 198 euros brut (environ <b>960</b> euros net)
M	1 219 euros brut (environ <b>980</b> euros net)

Elle peut être cumulée avec une bourse d'étude sur critères sociaux.

## Qui m'accompagnera dans l'établissement ?

---

L'AED en préprofessionnalisation est accompagné(e) par un tuteur désigné au sein de l'établissement. Il s'agit d'un enseignant de l'établissement qui est chargé de guider l'AED dans la prise en charge progressive de ses missions pédagogiques.



[www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr) » Personnels et recrutement » L'académie recrute » Préprofessionnalisation

